

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel Communautaire . 9 Rue du Maréchal Juin . THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, LETOFFE, RAJAONARIVELO, PASTOT, Mmes OSTER, GENERMONT, MM. TASSIN, BEURDELEY, ALLARD, Mmes DRELA, VANDENBROM, DACQUIN, BALITOUT, SALSO GROSSHENNY, MM DAMIEN, COPPIN, POTET, PILORGE, IODICE, FLAMANT, HAVEZ, SELIER, LANGLET, BONNARD, BONNETON, TOULLIC, Mmes ZIRRELLI, CUZY, DAUMAS, BOULEFROY, GRANDJEAN, FOURE, MM. LASCHAMP, BLEUSE (qui représentait M. PRUVOT)

ETAIENT REPRESENTES : Mme KONATE MARTIN qui avait donné pouvoir à M. LETOFFE, Mme SMITS qui avait donné pouvoir à M. CARVALHO, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame MONTFORT qui avait donné pouvoir à Madame GENERMONT, Monsieur CESCHINI qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE

ABSENTE : Madame ENGELEN

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. LEFEVRE, Directeur Général. Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal,

Madame Geneviève DRELA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 23 mars dernier.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

I Administration Générale

① Pays Sources et Vallées

1.1 Convention OT 2015

Monsieur le Président rappelle que les élus des trois Communautés de Communes ont affirmé leur volonté de développer la vocation touristique du territoire à l'échelle du pays. A ce titre, le Pays Sources et Vallées apporte un soutien financier aux missions de communication, promotion, commercialisation et observation touristique de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées.

La participation 2015, demandée à la CC2V pour le financement des actions dévolues à l'Office de Tourisme, s'élève à 12 020.45", ce qui reste une participation faible au regard du service rendu.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le président à signer la convention l'Office de Tourisme.

Arrivée de Madame SALSO GROSSHENNY à 19h15.

1.2 Convention de cofinancement des actions Pays 2015

Monsieur le Président rappelle que la convention a pour objectif de définir les maîtrises d'ouvrages des actions de programmations Pays 2015 ainsi que les modalités de financement et de mise en œuvre de ces différentes actions.

Pour l'année 2015, le coût des différentes actions financées par les trois Communautés de Communes est de 359 487.00" dont 314 423.00" au titre du financement de fonctionnement et 45 064.00" au titre du financement d'actions.

Le reste à charge prévisionnel pour la CC2V s'élève à 58 583.31 ". Il était, pour mémoire, de 61 998.00" en 2014.

Monsieur LEFEVRE précise que c'est un dossier sur lequel on sera amené à revenir en juin pour le portage de la politique de l'eau et, en particulier, le contrat global eau.

Pour mémoire, les deux actions phares portées par le pays sont le tourisme (convention OT) et l'eau (dispositif LEADER).

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention des actions Pays.

1.3 Evaluation du dispositif LEADER 2007/2014

Monsieur LEFEVRE rappelle que les trois Communautés de Communes ont présenté une candidature LEADER 2014/2020.

Il est précisé que le dossier a intégré la première session de candidature. Un retour de la Région est espéré fin septembre/début octobre.

Il est rappelé que l'action porte essentiellement sur le tourisme et le développement durable.

Au prochain Conseil Communautaire, les élus recevront le dossier complet avec la candidature et les fiches actions.

Les fonds ont été doublés mais la Région espère plus de candidatures et aussi privilégier de nouvelles demandes. Il faut donc attendre.

Annexée à leur convocation, les élus ont reçu l'évaluation croisée du dispositif LEADER 2007/2014 qui a été réalisée entre le Pays de Sources et Vallées et celui du sud de l'Aisne avant d'engager une nouvelle candidature du territoire.

Pour le Pays Sources et Vallées, il faut retenir principalement :

- La complexité administrative de LEADER illustrée par un processus très long de validation des dossiers
- Un besoin d'ingénierie important au niveau du Pays pour accompagner les porteurs de projets
- Un dispositif qui a, quasi exclusivement, été fléché sur des porteurs publics
- Une répartition financière spatiale très inégale
 - o CC2V : 660 000.00 "
 - o CCPS : 640 000.00 "
 - o CCPN : 130 000.00 "

② Finances

2.1 à 2.4 Comptes Administratifs 2014

Monsieur le Président demande si les élus souhaitent une explication détaillée.

Il précise qu'une synthèse a été jointe à la convocation.

Madame ZIRELLI, doyenne d'âge, doit procéder au vote des comptes administratifs.

Monsieur LEFEVRE explique que le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 88.23% et le taux d'exécution des recettes s'élève à 104.4%, ce qui permet de garder une marge d'autofinancement.

Au niveau de l'investissement, les programmes sont inscrits dans leur intégralité alors qu'ils ne sont pas réalisés sur une année civile dû à des reports pour les années suivantes.

Au niveau de l'équilibre général 2012/2014, l'épargne baisse régulièrement, ce qui n'est pas encore inquiétant aujourd'hui. Par contre, en 2017 l'épargne serait négative si on maintenait nos projets. Il faudrait donc les échelonner.

Au niveau de l'affectation des résultats, il convient de réaffecter au maximum l'excédent d'investissement sur l'investissement. Un million d'euros servira surtout à alimenter les budgets annexes. L'affectation des résultats servira également à annuler le emprunt inscrit au Budget.

Monsieur le Président explique l'affectation des résultats, comme indiqué ci-dessous.

Budget général :

Article 001 fonction 01 : excédent d'investissement	1 755 376.00 "
Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement	1 022 535.00 "
Article 1068 fonction.01 : excédent de fonctionnement capitalisé	700 000.00 "

TAD :

Article 001 fonction 01 : excédent d'investissement	9 318.00 "
---	------------

Pépinère

Article 001 fonction 01 : déficit d'investissement	18 263.11 "
--	-------------

Aujourd'hui l'estimation 2013/2015, en fonction de la baisse des recettes, de l'augmentation du fonds de péréquation et de la baisse des dotations, la CC2V va perdre 200 000.00" de ressources après prélèvement (3%) et cela va encore s'accroître. La visibilité est acquise jusqu'en 2017.

Le budget Transport à la Demande présente un excédent de clôture de 9 318.00 ". Le budget Pépinère, quant à lui, présente un déficit de clôture de 18 263.11 " .

Le budget Parc d'activités présente un résultat nul car il n'a pas encore eu d'opérations (achat de terrain/travaux). La première tranche de travaux est prévue début 2016.

Le compte administratif du budget principal et les comptes administratifs des budgets annexes sont adoptés à l'unanimité.

Les affectations de résultats du budget général, du TAD et de la Pépinère sont adoptées à l'unanimité.

2.5 à 2.8 Comptes de gestion 2014

Monsieur le Président explique que le compte de gestion est établi par le percepteur. Il relate les mêmes écritures que celles du compte administratif.

Pour l'année 2014, les résultats sont identiques, au centime près, entre le compte de gestion et le compte administratif pour le budget principal et les budgets annexes.

Il informe qu'il rencontre Mme WATIN le 11 mai prochain.

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes sont adoptés à l'unanimité.

2.9 à 2.11 Décisions modificatives

Monsieur le Président explique que la Décision Modificative permet principalement de réaffecter les résultats du Compte Administratif, d'annuler le emprunt inscrit au budget 2015 et d'inscrire les recettes telles que données par le DGFIP (contributions directes et dotations). Cela permet également de réaffecter une partie du résultat en investissement et en fonctionnement.

Sur la partie fonctionnement.

Le bateau

Monsieur le Président précise qu'il y a un problème dans la livraison du bateau alors que le début des croisières est prévu le 13 mai. En effet, la livraison devrait avoir lieu fin juin.

Le bateau a bien été réceptionné administrativement fin mars mais il est aujourd'hui bloqué à Nantes sur le Chantier, suite à une problématique réglementaire. Trois experts sont mandatés sur le chantier et ils ne sont pas d'accord sur l'interprétation de la réglementation fluviale.

De ce fait, la CC2V n'a pas les certificats de navigation et toutes les autorisations pour le convoi exceptionnel.

Le bateau devrait être expertisé par l'expert de Douai le 30 juin prochain.

Il est cependant possible de faire venir 4 bateaux pour maintenir toutes les réservations entre le 13 mai et début juillet et donc maintenir les mêmes produits.

Le coût de location avoisine les 50 000" sur 1 mois et demi. Il est prévu environ 18 000 euros de recettes au minima.

D'autre part, la livraison du bateau ne s'étant pas faite en temps et en heure, des pénalités devront s'appliquer. Il est envisagé la rédaction d'un protocole d'accord.

La desserte

L'inauguration est prévue le 13 juin prochain, avec différentes animations liées au transport, pour les habitants du territoire

Nouveau programme

Il est prévu au programme 107 la réalisation d'une piscine communautaire.

Ci-après le montant total de la décision modificative.

Dépenses		Recettes	
Investissement			
Total	1 740 429.00"	Total	1 740 429.00"
Fonctionnement			
Total	1 233 006.00"	Total	1 233 006.00 "
Total général	2 973 435.00"		2 973 435.00"

La Décision Modificative pour le TAD correspond simplement à l'affectation des résultats. Il en est de même pour la Pépinière, à l'exception d'une subvention exceptionnelle du budget général pour équilibrer.

Madame BALITOUT informe l'assemblée que toutes les politiques départementales vont être auditées. Le Conseil Départemental ne a donc pas pris position sur le Transport à la Demande, pour l'instant. La perspective est de voir l'utilité des politiques antérieures.

Les décisions modificatives du budget général et des budgets annexes sont adoptées à l'unanimité.

③ Communication

3.1 Bornes d'Information CC2V

Monsieur le Président rappelle que lors du lancement du service de Transport Collectif à la Demande (TCAD), 16 panneaux d'informations avaient été installés sur 6 communes du territoire. Ils servaient à l'identification des points d'arrêt du TCAD et permettaient également de donner aux habitants des informations sur le fonctionnement du service avec des affichettes. Ces dernières ont été enlevées en début de l'année. Toutefois, les TOTEMS sont toujours installés.

Ces TOTEMS pourraient être réutilisés comme panneaux d'informations sur les activités mises en place par la CC2V. Les supports avec le logo du TCAD seront désinstallés et remplacés par le logo de la CC2V. La partie consacrée à l'information sera, quant à elle, utilisée lors des campagnes d'affichages effectuées par les agents techniques (programmation culturelle, événementiel).

④ Ressources Humaines

4.1 Suppression de postes

Monsieur le Président rappelle que, suite à la fermeture de la Halte-Garderie et après avis du Comité Technique Paritaire, il convient de supprimer deux postes, à savoir :

- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, poste occupé par Mme JONGLEUX
- Educatrice de Jeunes enfants, poste occupé par Mme GAUBERT

Monsieur LEFEVRE précise que Madame GAUBERT est en contrat avec l'école Notre Dame de la Tilloye comme formatrice pour les CAP petite enfance jusqu'en septembre.

Madame JONGLEUX fait un remplacement de secrétariat au service petite enfance de la CC2V. Elle a eu un entretien au Conseil Départemental qui lui proposerait un poste d'auxiliaire de puériculture dans un centre départemental petite enfance. On attend de savoir sous quelle condition se fera le recrutement.

Pour information, si Madame GAUBERT souhaitait réintégrer son poste elle ne pourrait pas le faire puisque le poste a été supprimé. Il lui serait proposé un licenciement. Elle

percevrait donc des allocations compensatrices pendant deux ans. La mise à disposition au centre de gestion aurait un coût beaucoup plus important.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide la suppression des postes.

5 Assemblée

5.1 SEZEO : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Monsieur le Président explique qu'il y a quelques mois la CC2V a conventionné avec l'UGAP pour une mise en concurrence à l'échelle nationale concernant le gaz.

Aujourd'hui le SEZEO se propose de le faire pour l'électricité pour ses collectivités adhérentes.

La CC2V n'adhère pas au SEZEO mais a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes.

Les sites concernés sont le siège administratif, la Cité des Bateliers et la Pépinière.

En conséquence, il est demandé aux élus :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de l'établissement public de coopération intercommunale au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes des Deux Vallées et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le président à signer la convention avec le SEZEO.

II - Solidarité et Cohésion

1.1 Accueil de loisirs sans hébergement et séjours : rémunération des directeurs.

Monsieur RAJAONARIVELO rappelle le choix du Conseil Communautaire d'organiser des accueils de loisirs sans hébergement et des séjours pendant les périodes de vacances et les mercredis pendant l'année scolaire. De ce fait, il est nécessaire de recruter des directeurs, des directeurs adjoints, des animateurs qui encadreront les enfants dans les accueils de loisirs et les séjours.

Suite aux textes de références de l'échelle indiciaire et de la correspondance IB-IM, Il est proposé de fixer la rémunération des directeurs d'accueil de loisirs et de séjours, conformément aux décrets n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié en dernier lieu par le décret n° 2014-80 du 29/01/2014 et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié en

dernier lieu par le décret n° 2013-33 du 10/01/2013 à savoir : Directeur A.L.S.H et séjour
→ IB 366

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le montant de rémunération des directeurs.

III Habitat cadre de vie

1.1 Dossier de subvention Ë Etude pré-opérationnelle OPAH

Madame GENERMONT rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en place en avril 2011 et prolongée de deux ans arrivera à échéance le 30 avril 2016. Si la Communauté de Communes souhaite continuer ses actions en faveur de l'habitat privé par une OPAH ou un Programme d'Intérêt Général (PIG), l'Anah a rappelé qu'il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle.

Cette étude permet de préciser les conditions de mise en place d'un programme : proposer les objectifs qualitatifs et quantitatifs, identifier les partenaires publics et privés, définir les moyens humains et financiers et prévoir les modalités de pilotage et les indicateurs de suivi.

Afin d'assurer la continuité entre l'OPAH en cours et le futur programme, l'étude pré-opérationnelle devra être réalisée en 2015. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une participation financière de l'Anah (50%), du Conseil Régional (10 %) et du Conseil Départemental (20%) sur une enveloppe prévisionnelle estimée à 42 000.00”.

Cela permettra également qu'il n'y ait pas d'interruption pour les aides OPAH.

Monsieur BONNARD aimerait être informé quand les opérations touchent sa commune. Parfois des travaux sont effectués sans que la mairie soit informée et prend l'exemple des ravalements de façade.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite une participation financière de l'Anah (50%), du Conseil Départemental (10 %) et du Conseil Départemental (20%)

IV Développement économique

1.1 Convention Oise Est Initiative 2015

Monsieur LETOFFE informe l'assemblée que le montant annuel de subvention à l'association Oise Est Initiative est calculé selon deux critères :

- Un coût par habitant pour le fonctionnement (0.44”)
- Un coût par nombre de prêts réalisés l'année précédente (824”)

Le montant initialement demandé se levait à 22 026.92” (y compris 1 000.00 ” pour les trophées de l'initiative 2015).

Suite à une rencontre entre Monsieur CARVALHO et Monsieur NUNS, Président de Oise Est Initiative, il a été décidé de geler la demande de subvention sur l'exercice 2014, soit 19 554.92”.

Il est proposé de autoriser le Président à signer la convention avec Oise Est Initiative.

Cette subvention risque de baisser car l'association aura bientôt le fonds de roulement nécessaire pour travailler sans solliciter les EPCI

Le Président précise que la CC2V économise tout de même 3 000.00" cette année.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention avec Oise Est Initiative.

V Aménagement territorial & Urbanisme

1.1 Avis sur le PLU de Saint Léger aux Bois

Monsieur LANGLET informe l'assemblée que la mairie de Saint-Léger aux Bois a transmis, le 24 février dernier, son Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes pour avis.

Le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2014. Il est proposé de mettre un avis favorable au PLU de Saint Léger aux Bois.

Monsieur le Président demande si les communes limitrophes ont été consultées. La réponse est positive.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire donne un avis favorable au PLU de Saint Léger.

1.2 Création d'un service commun « Instruction du droit des sols »

Monsieur LANGLET présente le projet :

La Communauté de Communes des Deux Vallées regroupe 16 communes pour une population de environ 23 000 habitants.

Suite à l'adoption de la loi ALUR, la Direction Départementale des Territoires ne construira plus les autorisations du droit des sols pour le compte des communes de la CC2V à compter du 1^{er} juillet 2015.

C'est pourquoi, les élus ont décidé de créer un service en commun de instruction des autorisations du droit des sols. Le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Les 16 communes adhéreront à ce service. Il conviendra de définir pour chaque commune les actes pour lesquels l'instruction sera confiée au service commun de la CC2V.

Pour la plupart des cas, les communes continueraient à instruire les certificats d'urbanisme d'information (CUa) et les déclarations préalables (DP). Les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb), les permis de construire (PC), les permis d'aménager (PA) et les permis de démolir (PD) seraient instruits par la Communauté de Communes.

Le service « droit des sols » sera composé :

- du responsable du service « Aménagement, habitat, urbanisme », Mme Gaëlle CHAUVELIN, ingénieur territorial de catégorie A, filière technique à la CC2V à hauteur de 10% de son temps de travail
- d'un instructeur à temps complet qui sera recruté pour le 1^{er} juin 2015 (création de poste).

Missions exercées

Dans le cadre de ces fonctions, l'instructeur exercera les missions suivantes :

Instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols dans le respect des délais impartis et des contraintes réglementaires,

Veille juridique,

Conseil et assistance auprès des élus,

Gestion du logiciel des autorisations d'urbanisme,

Suivi des statistiques,

Mise à jour de l'observatoire de l'habitat et du SIG (cadastre, documents d'urbanisme...)

Monsieur BONNETON pense que c'est beaucoup de travail pour une seule personne.

Monsieur LEFEVRE précise que les éléments ont été donnés par la DDT.

Cependant, il est difficile de juger aujourd'hui. On verra sur un an car un agent de l'Etat est mis à disposition pour former notre instructeur. De plus, il n'y aura pas de permis tous les jours. Il faut cependant que l'instructeur « absorbe » tous les PLU du territoire.

L'embauche de l'instructeur est prévue pour le 1^{er} juin. Il va lui être proposé un contrat de quelques jours en mai pour permettre une formation avec la DDT.

Il sera d'ailleurs demandé aux communes une copie de leur permis de construire pour les traiter en parallèle.

Il sera mis en place un logiciel qui permettra aux communes d'avoir un suivi des dossiers. Les communes devront, à ce sujet, communiquer le nom d'un interlocuteur.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la création du service.

1.3 Convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service en commun d'instruction du droit des sols de la CC2V avec les communes du territoire

Monsieur LANGLET propose d'autoriser le Président à signer la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction du droit des sols.

Il sera demandé, à chaque Conseil Municipal, selon les mêmes modalités, de délibérer avant le 30 juin pour adhérer au service commun et autoriser le maire à signer la convention, en fonction des actes qu'il souhaite déléguer à la CC2V.

Un rendez-vous avec les Maires du territoire sera proposé prochainement.

De plus, par mesure de facilité, il est proposé au Maire une délégation de signature à l'agent instructeur pour les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées.

Monsieur le Président précise que les dossiers seront toujours instruits au regard de la réglementation et du PLU.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention.

1.4 Convention de transition entre l'Etat et la CC2V pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Monsieur LANGLET rappelle que la Préfecture propose une convention de transition sur l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, précisant les modalités de l'accompagnement pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention.

VI Développement durable

1.1 Plan de Gestion des Risques Inondation

Monsieur TASSIN rappelle que la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations de 2007 transposée en droit français par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, introduit une nouvelle obligation qui s'applique sur tout le territoire : réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondations pour les enjeux de santé humaines, d'environnement, de patrimoine culturel et d'activités économiques.

Le projet PGRI du bassin Seine Normandie fixe pour 6 ans quatre grands objectifs :

- 1/ Réduire la vulnérabilité des territoires,
- 2/ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- 3/ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- 4/ Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Quatre communes de la CC2V font partie du Territoire à Risques d'inondations compiégnois pour lequel une stratégie locale de gestion des risques d'inondations est en cours de élaboration.

Le PGRI a une portée juridique sur les documents d'urbanisme : le SCOT et les PLU qui doivent être rendus compatibles dans un délai de trois ans après l'adoption du PGRI.

Analyse :

Le PGRI a le mérite de définir les principes de la gestion des risques inondations.

Toutefois, on peut regretter :

- qu'il s'ajoute à un arsenal réglementaire déjà très important, correspondant à un empiètement continu de nouvelles mesures prescriptives, génératrices d'instabilité pour l'aménagement du territoire.

- qu'il n'a pas vocation à définir des moyens financiers : ce sont les programmes d'actions opérationnels qui découleront des stratégies locales qui définiront les budgets nécessaires et qui poseront donc la question de leur financement.

- qu'il aborde peu la question de gouvernance de la gestion du risque d'inondations, le rôle et les responsabilités des acteurs.

- Quel a été élaboré sans concertation des acteurs du territoire alors que les PPRI sont en cours de révision et que les stratégies locales n'ont pas encore définis leurs priorités.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'émettre un avis défavorable.

Les services de l'État ont élaboré un PPRI sans tenir compte de l'avis des communes et qui ne prend pas en compte les réalités et les aménagements réalisés.

Après discussion, à la majorité avec une abstention (Monsieur BONNARD), le Conseil Communautaire émet un avis défavorable sur le PGRI.

1.2 Avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

L'Union des Maires de l'Oise, représentant les EPCI au sein des instances de pilotage du SRCE, propose un projet de délibération portant avis sur le schéma :

« Les lois Grenelle I et II, de août 2009 et de juillet 2010, ainsi que le décret d'application du 27 décembre 2012, fixent l'objectif de constituer une trame verte et bleue (TVB) en France et définissent les moyens d'atteindre cet objectif à travers l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE de Picardie est en consultation officielle, pendant trois mois, et ce à partir de la date de réception individuelle de l'arrêté conjoint de Madame la Préfète de Région et de Monsieur le Président du Conseil Régional.

L'objectif du SRCE est le maintien et/ou la restauration de la fonctionnalité écologique de chaque continuité du réseau régional.

Cette continuité doit permettre le déplacement des espèces animales et végétales, l'échange entre populations et favoriser ainsi la pérennité de leur évolution. A ce titre, il identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient entre eux.

Le projet de SRCE stipule qu'il n'a pas pour ambition d'imposer des modalités de faire en matière de planification, de projet d'infrastructures ou de gestion de l'espace.

Seuls les enjeux et les orientations qu'il décline doivent être traduits, via le principe de « prise en compte ». Cette notion de prise en compte, moins contraignante que celle de comptabilité ou conformité, n'impose pas à la collectivité ou l'aménageur « une stricte retranscription » des corridors identifiés à l'échelle du SRCE, mais elle conduira la collectivité soit à confirmer que les continuités écologiques sont bien intégrés dans ses projets et documents de planification, soit à argumenter ses arbitrages en démontrant que ce point a bien été pris en considération.

Concernant l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), le SRCE définit un cadre de référence pour l'aménagement du territoire dans lequel les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale, les grandes orientations et les objectifs à long terme identifiés seront à préciser et traduire à l'échelle local dans les SCOT et les PLU.

Le résumé technique du projet de SRCE ne peut pas présenter le SRCE comme un « porter à connaissance » alors même que celui-ci est un document d'aménagement qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Ainsi, dans la continuité de la prise en compte de la trame verte et bleue, ce projet de SRCE constitue un document important en terme de préservation de la richesse écologique de notre région, et bien que partageant les principes qui sous-tendent le SRCE, il ne reste pas moins que notre territoire, fait et fera l'objet de nombreux projets de planification et d'aménagement, qu'il conviendra d'accompagner et de concrétiser.

Au vu de ces explications, il est proposé de formuler un avis défavorable assorti des observations suivantes :

- les problèmes constatés après analyse du projet de SRCE tant sur le plan technique que sur le plan de la concertation et plus précisément de la participation des élus à la collaboration du SRCE que sur le plan juridique,
- la notion juridique de « prise en compte » reste imprécise et expose les collectivités à des risques de recours contentieux,
- la prise en compte de la quasi-totalité des ZNIEFF dans les réservoirs de biodiversité alors que les textes de référence indiquent une prise en compte possible au « cas par cas » ou partielle des surfaces concernées,
- la prise en compte dans les réservoirs de biodiversité de plus de 90 000ha de terres agricoles au niveau régional dont 45 000 ha de terres labourables, 6 057 ha de surfaces urbanisées et 226 000 ha de surfaces boisées sans aucune justification précise de l'intérêt de ce classement du point de vue de la protection des continuités écologiques et de la protection de la biodiversité (d'après l'annexe 2 du SRECE),
- l'inclusion de bâtiments d'activités économiques, industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- l'absence d'accompagnement, technique et financier des services de l'Etat et de la Région, définie dans le plan d'action stratégique du SRCE à mettre en œuvre,
- il apparaît très complexe de mesurer avec précision les impacts sur les documents d'urbanisme et de planification ainsi que sur les projets,
- lors de la collaboration du SRCE, des documents d'urbanisme et de planification ainsi que des projets, la logique de développement durable doit sous-tendre une prise en compte de l'ensemble des composantes sociale/économique/environnementale et ce, en toute objectivité,
- l'analyse incomplète des enjeux socio-économiques listés dans le diagnostic du SRCE (projets habitat, projet d'infrastructures, maintien et développement de l'activité économique, activités agricoles) et l'absence de prise en compte des activités humaines et économiques,
- le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible ou surenchérir les projets de développement, notamment économiques, indispensables à notre territoire, son économie locale et à l'emploi,

Il est demandé au regard des problèmes de concertations avérées, la réunion de deux comités régionaux trames verte et bleue

(L'un, à l'issue de la période de consultation des EPCI afin que le document soit modifié sur la base de leurs avis, l'autre, à l'issue de l'enquête publique afin que soit présenté le

bilan du commissaire enquêteur ainsi que les modifications que le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région envisagent).

Monsieur DAMIEN demande si on peut modifier la Trame Verte et Bleue.

Monsieur TASSIN répond positivement, mais cependant il faut rester prudent.

Les associations qui défendent l'environnement et, plus particulièrement, le Roseau risquent de prendre pour argent comptant le SRCE et mettre en difficulté l'extension d'un village ou d'une industrie.

Monsieur BONNARD demande sur quoi le Bureau Communautaire a donné un avis défavorable.

Monsieur LEFEVRE explique que le Bureau Communautaire a donné un avis défavorable au SRCE sur la base de l'avis de l'UJMO et rappelle que l'objectif du SAGE est d'éviter de construire ou d'urbaniser dans une trame verte et bleue ou de compenser ou réaménager le projet pour assurer une continuité écologique.

Cependant, aujourd'hui la trame verte et bleue est définie de façon peu précise.

Quand on regarde les documents fournis par la Région, la trame passe sur des zones d'activités ou sur des zones habitables. La cartographie actuelle pose de toute façon problème.

Il est à noter que le SCOT devra prendre en compte ce schéma.

Suite à un appel à la chambre de commerce, sur 12 000 hectares, la moitié du territoire, (soit 6 500 hectares) est soumise à une continuité écologique.

Monsieur BONNARD pense qu'il faut regarder à l'échelle de la Région et voir comment les mouvements d'animaux se font.

Est-ce qu'on veut garder une diversité écologique de la faune ou construire. Il est nécessaire de réfléchir à un équilibre.

Il aimerait que des réunions soient organisées à nouveau car il y a une réflexion à mener et des décisions sont à prendre.

Monsieur TASSIN précise qu'une enquête publique va être lancée sans aucune concertation car il n'y a pas de réunion prévue. Les ateliers sont menés par des techniciens et les élus subissent.

Il est d'accord sur le fait qu'il faut défendre l'environnement mais sans contraire le développement des territoires.

Monsieur TASSIN voudrait également remercier le cabinet ECOTEM qui est venu bénévolement faire un exposé à la commission « Développement Durable ».

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis défavorable au SRCE.

VII Tourisme

1.1 Demande de subvention des associations

Monsieur PASTOT explique qu'une association a déposé un dossier de demande de subvention.

La demande de cette association, citée dans le tableau ci-dessous, correspond aux critères votés en Conseil Communautaire.

Il est proposé de attribuer une subvention à la Compagnie d'Arc, comme indiqué ci-après :

Association	Objet de la demande	Montant demandés	Observations	Montant proposé
Compagnie d'Arc de Thourotte	subvention sport collectif de haut niveau	1 000,00 €	Championnat de France à Brumath les 13 et 14 juin 2015 - Subvention attribuée sur présentation des justificatifs des dépenses et de la participation	1 000,00 €

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la demande de subvention.

1.2 Tarifs boutique

Monsieur PASTOT propose de donner un avis sur les nouveaux tarifs des produits boutiques en vente à la Cité des Bateliers à compter du 1^{er} juin 2015.

Articles	Qté	Valeur unitaire HT	TVA 20%	Marge 20% (CC2V)	Prix de Vente	Prix de vente arrondi	Montant TTC
Portes-clés roue de barre laiton	40	2,59 p	0,518	0,6216	3,73 p	3,80 p	152,00 p
Portes-clés Cloche laiton	20	2,59 p	0,518	0,6216	3,73 p	3,80 p	76,00 p
Porte-clés Sifflet laiton	40	2,59 p	0,518	0,6216	3,73 p	3,80 p	152,00 p
Portes-clés Télégraphe laiton	20	2,59 p	0,518	0,6216	3,73 p	3,80 p	76,00 p
Portes-clés Hélice laiton	20	2,59 p	0,518	0,6216	3,73 p	3,80 p	76,00 p
Porte clés Bouée laiton	20	2,67 p	0,534	0,6408	3,84 p	3,90 p	78,00 p
Porte-clés Boussole laiton	60	2,77 p	0,554	0,6648	3,99 p	4,00 p	240,00 p
Porte-clés Ancre laiton	40	2,36 p	0,472	0,5664	3,40 p	3,40 p	136,00 p
Porte-clés enfant roue bleue	60	0,91 p	0,182	0,2184	1,31 p	1,40 p	84,00 p
Porte-clés enfant ancre e	60	0,91 p	0,182	0,2184	1,31 p	1,40 p	84,00 p
Porte-clés Noeud marin	50	1,64 p	0,328	0,3936	2,36 p	2,40 p	120,00 p
Boussole de Poche en coffret	18	11,26 p	2,252	2,7024	16,21 p	16,30 p	293,40 p
Decapsuleur Ancre Laiton	12	4,60 p	0,92	1,104	6,62 p	6,70 p	80,40 p
Petit coffre pirate de bureau	24	4,96 p	0,992	1,1904	7,14 p	7,20 p	172,80 p
Gde péniche anglaise - 35 cm	12	13,00 p	2,6	3,12	18,72 p	18,80 p	225,60 p
Petite Peniche anglaise- 17 cm	24	5,91 p	1,182	1,4184	8,51 p	8,60 p	206,40 p
Jeu Tic Tac Toe	20	5,94 p	1,188	1,4256	8,55 p	8,60 p	172,00 p
TOTAL	540						2 424,60 p

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide les tarifs.

1.3 Subvention d'un film documentaire « les gens d'à bord »

Monsieur PASTOT rappelle que la Communauté de Communes a collecté la mémoire des bateliers sous la forme d'interview par la société « les Filmeurs production ».

Ces derniers se sont rapprochés de la production de « l'île sauvage » ainsi que France 3 Picardie pour la réalisation d'un film documentaire tiré en partie de ces interviews de 52 minutes « les gens d'à bord ».

Afin de boucler le plan du financement du film, pour un montant de 126 906.00", la société de production sollicite une subvention de 5 000.00" à la CC2V.

En contrepartie, la CC2V disposerait des droits pour utiliser le film dans le cadre de son musée et l'avant-première serait organisée sur le territoire en collaboration avec France 3 Picardie.

Monsieur le Président précise que, dans un premier temps, le montant de l'aide demandée était de 20 000.00 " .

Monsieur LEFEVRE informe que l'avant-première aura lieu le vendredi 29 mai à la salle Saint Gobain.

Monsieur BEURDELEY précise que la Région a également aidé à la réalisation de ce film.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le montant de la subvention.

VIII Questions diverses

14 juillet

Il est proposé d'organiser la revue des sapeurs-pompiers le dimanche 12 juillet 2015 à 11h00 à Marest Sur Matz.

Règlement de collecte

Etant donné que la collectivité met à disposition gratuitement des bacs normalisés, et dimensionnés selon le nombre de personnes constituant le foyer, il est entendu que les bacs personnels ne sont pas admissibles.

Ces conteneurs répondent techniquement au cahier des charges que nous avons transmis à notre prestataire de collecte. La seule exception concerne la collecte des déchets végétaux (bac marron), pour laquelle les habitants sont autorisés à déposer jusqu'à 1m3 (bac marron + bac à couvercle bleu + bac personnel normalisé et/ou fagots).

Compte-tenu du retour d'une dizaine d'usagers concernant le refus de prise en charge de leurs bacs personnels de collecte en supplément du bac fournit par la CC2V (hors déchets végétaux), il est prévu de travailler sur l'élaboration d'un document recueillant les règles de collecte. Ce document sera présenté lors du prochain bureau communautaire en juin.

Maison de santé

Madame DRELA souhaite savoir si le projet de la maison de santé est toujours d'actualité.

Monsieur LEFEVRE explique que des opérateurs publics et privés (OPAC, EIFFAGE) pourraient être intéressés pour construire des résidences type seniors (Ribécourt, Thourotte, Longueil Annel) plutôt orientées sur une problématique logement.

Le rez de chaussée de ces logements pourrait accueillir des professionnels de santé.

Le président va rencontrer prochainement les professionnels de santé pour connaître leurs attentes au niveau local. La gestion du rez de chaussée pourrait être déléguée aux collectivités

Cependant, ce n'est pas simple, car chaque profession de santé y voit son intérêt.

Les pharmaciens veulent des médecins dans leur ville et il ne peut pas y avoir des maisons de santé dans toutes les villes.

Séance levée à 21h45